

CAMPAGNE DE VACCINATION

Le CDG 50 assure, pour la collectivité / l'établissement adhérent au service de médecine préventive, l'organisation de campagnes de vaccination antigrippale.

Objectifs de la mission

Le CDG 50 assure la vaccination antigrippale des agents relevant d'un suivi par le service de médecine préventive du CDG 50.

- ✓ la collectivité / l'établissement constitue un groupe composé de 10 agents au minimum,
- ✓ le médecin du travail référent de la collectivité établit une prescription du nombre de vaccins à effectuer,
- ✓ le CDG 50 transmet à la collectivité / l'établissement, en amont de la vaccination, un questionnaire que chaque agent doit remplir et remettre au médecin du travail, le jour de l'injection.

Conditions d'exercice de la mission

1. Mention de l'adhésion à la mission « Médecine préventive » dans la délibération-cadre
2. Signature de la convention-cadre d'adhésion aux missions du CDG 50
3. Demande d'intervention via le formulaire dédié
4. Signature du devis précisant les conditions et modalités d'intervention

Tarification

La collectivité / l'établissement participe au financement de la mission après **acceptation du devis** établi conformément au tarif forfaitaire par agent vacciné dont le montant est précisé dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ».

Le coût du vaccin est à la charge de la collectivité.

Les + du CDG 50

- ✓ la possibilité de se faire vacciner dans un local de médecine préventive ou dans la collectivité

Des questions sur la mission ?

Pôle « Santé et sécurité au travail »

☎ 02 33 77 89 06

✉ secretariat-mpp@cdg50.fr

CAMPAGNE DE VACCINATION

Demande de mission facultative

À transmettre à l'adresse **secretariat-mpp@cdg50.fr**

Collectivité / établissement :

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

L'autorité territoriale sollicite le CDG 50 pour la réalisation d'une **campagne de vaccination antigrippale**.

Motif de l'intervention

Nature de l'accompagnement sollicité

- la vaccination anti-grippale d'un groupe de agents
- lieu souhaité pour la campagne de vaccination :

L'autorité territoriale reconnaît avoir pris connaissance **des conditions d'utilisation de la mission facultative demandée** (consultables sur www.cdg50.fr) et en **accepte les termes**.

À

le

Cachet et signature
de l'autorité territoriale

